



**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-2023, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE 2^E ALINÉA DE L'ARTICLE 6.2.3 SUR LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, L'ARTICLE 6.2.7 SUR LA HAUTEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE PAR RAPPORT À LA RUE ET AU 2^E PARAGRAPHE DU 2^E ALINÉA DE L'ARTICLE 10.1.6 SUR LES ESSENCES D'ARBRES DONT LA PLANTATION EST PROHIBÉE

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 septembre 2024 à 19h00, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le second projet de règlement lors de l'assemblée ordinaire tenue le 9 septembre 2024 à 19h30.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 02-2023 :

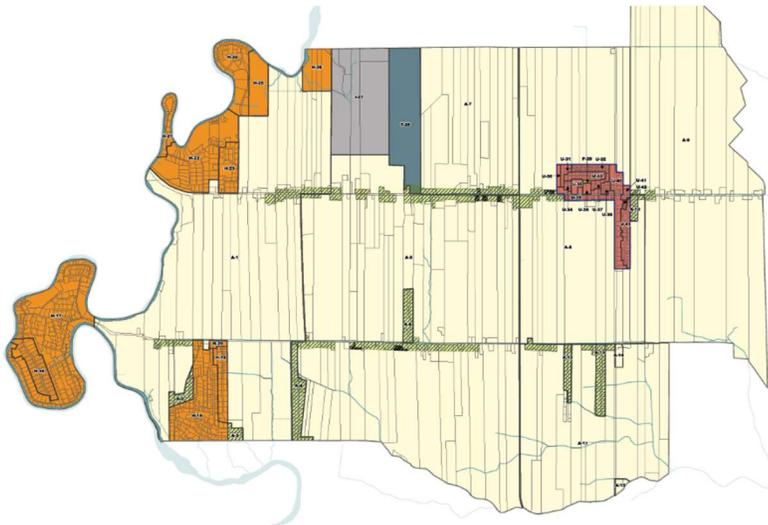
- Au chapitre 6, sur les dispositions applicables aux bâtiments principaux, afin de modifier le 2^e aliéna de l'article 6.2.3 quant à la hauteur des bâtiments principaux et à l'article 6.2.7 quant à la hauteur du rez-de-chaussée par rapport à la rue.
- Au chapitre 10, sur la protection de l'environnement, afin de modifier le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 10.1.6 sur les essences d'arbres dont la plantation est prohibée.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

Ce projet de règlement affecte l'ensemble des zones du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 19 septembre 2024 pendant les heures d'ouverture;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 02-2024 peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-de-Lourdes, 11 septembre 2024.

M. Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 11 septembre 2024, entre 08h et 16h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 11 septembre 2024.

M. Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier